

SAINT-CYPRIEN, le mardi 26 janvier 2016



ARRETE N° 16/TECH-P/020

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE PASSAGE PIETON
rue Madame de Sévigné**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 417-10/11,10° du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser les piétons sur la rue **Madame de Sévigné**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un passage piéton est implanté sur la rue **Madame de Sévigné** à Saint-Cyprien (66750).

ARTICLE 2 : Une peinture au sol matérialise l'emplacement conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place du dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 1 FEV. 2016

COURRIER

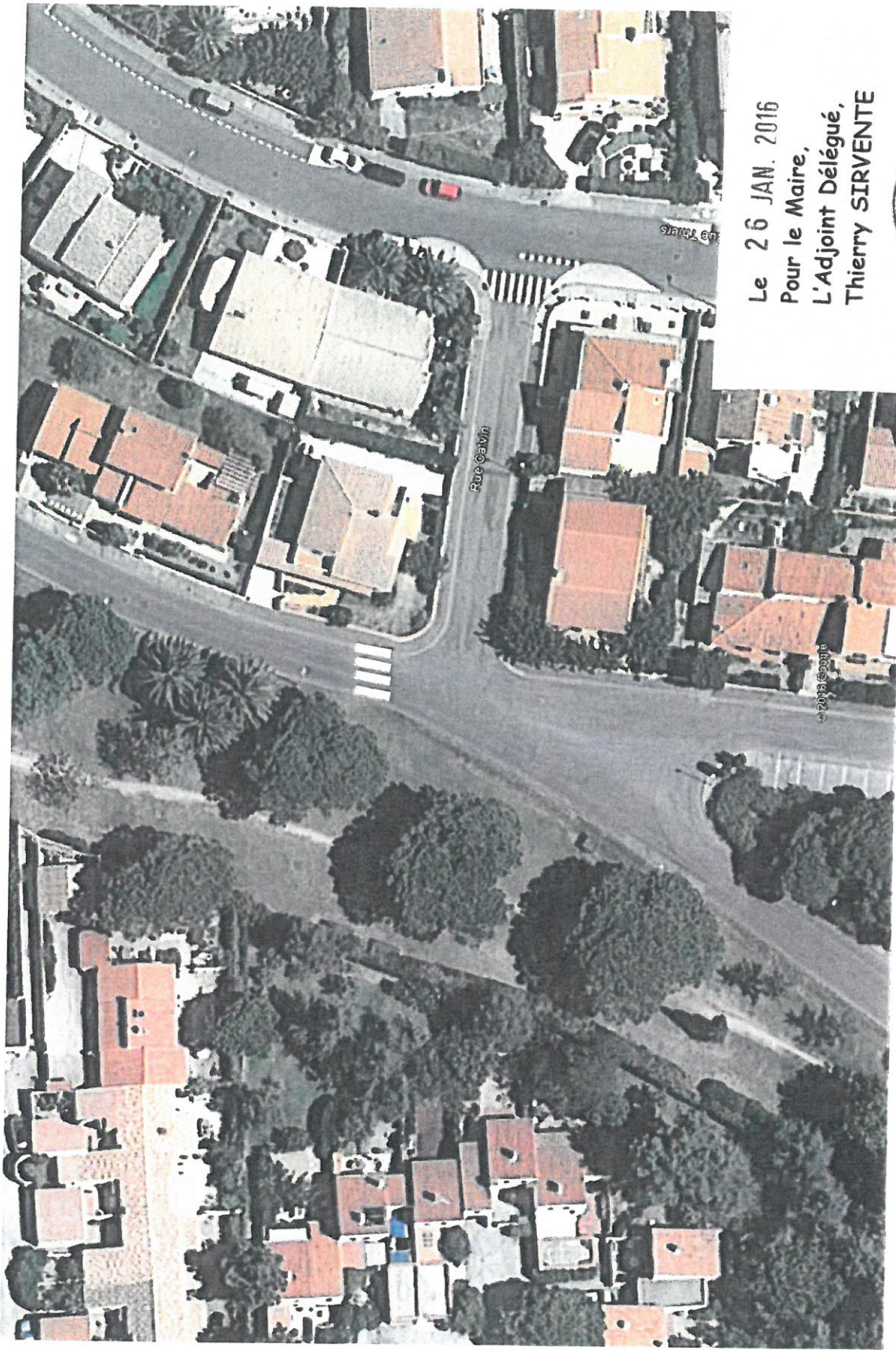
**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SIRVENTE,**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le 02 FEV. 2016
Informe que le présent acte peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.*

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon



Le 26 JAN. 2016
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SIRVENTE



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 1 FEV. 2016

COURRIER